

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE PARIS

RAA-DEP Normal n°A-3 du 13/05/2015

SOMMAIRE

PREFECTURE DE POLICE

p 3 à 7

ARRETE n° DEP 2015-126-3 du 6 mai 2015 (AR n° 15-00018)

portant désignation des membres de la CAP interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du SGAP de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine et Marne, des Yvelines, du Val d'Oise, les aérodromes de Roissy -Charles de Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE n° DEP 2015-120-3 du 30 avril 2015 (AR 2015-004)

portant désignation des membres du CHSCT de la DDCS de Paris

p 8 à 20

ARRETE n° DEP 2015-125-4 du 5 mai 2015

portant agrément d'une association sportive : M ECHECS

ARRETE n° DEP 2015-125-5 du 5 mai 2015

portant agrément d'une association sportive : TEAM KARATE PERFORMANCE

ARRETE n° DEP 2015-125-6 du 5 mai 2015

portant agrément d'une association sportive : CONTREPIED

ARRETE n° DEP 2015-125-7 du 5 mai 2015

portant agrément d'une association sportive : PARIS LADY BASKET

ARRETE n° DEP 2015-125-8 du 5 mai 2015

portant agrément d'une association sportive : ESPRIT SAVOIR SPORT ET EQUITE

ARRETE n° DEP 2015-125-9 du 5 mai 2015

portant agrément d'une association sportive : FUTSAL PARIS XV

ARRETE n° DEP 2015-125-10 du 5 mai 2015

portant agrément d'une association sportive : PARIS TEAM TAEKWONDO

ARRETE n° DEP 2015-125-11 du 5 mai 2015

portant agrément d'une association sportive : ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES DES 17ème et 18ème arrondissements de PARIS

ARRETE n° DEP 2015-125-12 du 5 mai 2015

portant agrément d'une association sportive : ASSOCIATION SPORTIVE PARIS TEAM 75

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI
Unité territoriale de Paris**

p 21 à 31

DECISION n° DEP 2015-106-3 du 16 avril 2015

relative à l'agrément entreprise solidaire : association MEZZANINE ADMIN

DECISION n° DEP 2015-106-4 du 16 avril 2015

relative à l'agrément entreprise solidaire : association LA CHARMANTE COMPAGNIE

DECISION n° DEP 2015-106-5 du 16 avril 2015

relative à l'agrément entreprise solidaire : SCOP L'ECOLE DES METIERS DE L'INFORMATION CFD

DECISION n° DEP 2015-118-1 du 28 avril 2015

relative à l'agrément entreprise solidaire : REGIE DE QUARTIER PARIS CENTRE

DECISION n° DEP 2015-118-2 du 28 avril 2015

relative à l'agrément entreprise solidaire : association ENERGIE 9

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT
Unité territoriale de Paris**

p 32 à 35

ARRETE n° DEP 2015-106-2 du 16 avril 2015

déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la parcelle située au 25 rue Jasmin, 11/13 rue Henri Heine à Paris 16ème arrondissement et déclarant cessible la dite parcelle

PREFECTURE DE POLICE



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
Service de gestion des personnels de la police nationale

ARRÊTÉ N°15-00018

2015-126-3

portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

LE PRÉFET DE POLICE,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2014 instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu les résultats des élections organisées entre le 1^{er} et le 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly ;

Sur la proposition du Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Sont nommés en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et le Bourget et l'aérodrome d'Orly :

Membres titulaires :

- M. Pascal SANJUAN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police, président ;
- M. David CLAVIERE, directeur des ressources humaines ;
- Mme Chantal BACCANINI, directrice départementale de la sécurité publique de Seine-et-Marne ;
- M. Jean-Marie SALANOVA, directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines ;
- M. Luc-Didier MAZOYER, directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne ;
- Mme Pascale DUBOIS, directrice départementale de la sécurité publique du Val-d'Oise ;
- M. Jacques GUYOMARC'H, directeur de la police aux frontières d'Orly ;
- M. Patrice BONHAUME, directeur de la police aux frontières de Roissy ;
- M. Franck DOUCHY, directeur régional de la police judiciaire de Versailles ;
- M. Matthieu RESTOUT, directeur départemental adjoint de la police aux frontières des Yvelines ;
- M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, sous-directeur des personnels à la direction des ressources humaines ;

Membres suppléants :

- Mme Cécile LENGLET, cheffe du service de gestion des personnels de la police nationale à la direction des ressources humaines ;
- Mme Laurence CARVAL, adjointe à la cheffe du service de gestion des personnels de la police nationale à la direction des ressources humaines ;
- M. Fabrice GASNIER, directeur départemental de la police aux frontières du Val-d'Oise.
- M. Fabrice BLUM, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de Seine-et-Marne ;
- M. Jean-Louis CHAPUIS, directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Yvelines ;
- Mme Nadine LE CALONNEC, directrice départementale adjointe de la sécurité publique de l'Essonne ;
- M. Joël TURLIER, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Val-d'Oise ;
- M. André ARCHANGE, directeur départemental adjoint de la police aux frontières de l'Essonne ;
- M. Jean-Bernard CHAUSSE, directeur adjoint de la police aux frontières d'Orly ;
- Mme Emmanuelle LEHERICY, directrice adjointe de la police aux frontières de Roissy ;
- M. Jean-Philippe ALBAREL, directeur régional adjoint de la police judiciaire de Versailles.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly :

Pour le grade de major

Membres titulaires :

M. Thierry MAZE
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

M. Claude CARILLO
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

Membres suppléants :

Mme Laure PENALVEZ
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

M. Christian TOUSSAINT DU WAST
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

Pour le grade de brigadier-chef de police

Membres titulaires :

M. Loïc TRAVERS
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

M. Ludovic COLLIGNON
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

M. Jérôme MOISANT
UNITE SGP POLICE / FO

Membres suppléants :

Mme Maryline BERAUD
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

Mme Audrey VAGNER
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

M. Jean-Yann WILLIAM
UNITE SGP POLICE / FO

Pour le grade de brigadier de police

Membres titulaires :

M. Stéphane CIRACIYAN
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

M. Cyril THIBOUST
UNITE SGP POLICE / FO

M. Frédéric JUNG
UNITE SGP POLICE / FO

Membres suppléants :

Mme Jennifer HEMOUS
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

M. Tony PALMA
UNITE SGP POLICE / FO

M. Olivier BOURALI
UNITE SGP POLICE / FO

Pour le grade de gardien de la paix

Membres titulaires :

M. Grégory LANGE
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

M. Alain LEVEY
UNITE SGP POLICE / FO

Mme Melinda HEREL
UNSA POLICE

Membres suppléants :

M. Julien LE CAM
ALLIANCE POLICE NATIONALE / CFE-CGC

M. Serge HENRIOL
UNITE SGP POLICE / FO

M. Mathias GUILLARD
UNSA POLICE

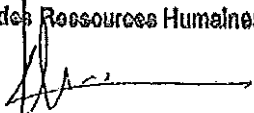
Article 3

L'arrêté préfectoral n°15-00017 du 29 avril 2015 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly est abrogé.

Article 4

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris* et qui prend effet le jour de la signature.

Fait à Paris, le 6 mai 2015

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE**



Le Préfet de la région d'Ile de France
Préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

2015-120-3

ARRÊTÉ n° 2015- 004 du 30 avril 2015 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris

Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatifs aux comités techniques dans les administrations de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-002 du 11 février 2015 relatif à la création comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015-003 du 23 février 2015 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;

Vu les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenues des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés représentants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris :

- M. Éric LAJARGB, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, président ;
- Mme Chantal BELLOT, secrétaire générale.

Article 2

Sont désignés représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris :

En qualité de membres titulaires :

Pour le syndicat UNSA Fonction Publique

- Mme Patricia OSGANIAN
- M. Patrick MEINIER

Pour le syndicat CGT

- Mme Maïté KESSLER

Pour le syndicat CFDT - UFFA-CFDT

- M. Philippe SCHOETTER

En qualité de membres suppléants :

Pour le syndicat UNSA Fonction Publique

- Mme Laure DIOUDONNAT
- M. Dominique GUINDEUIL

Pour le syndicat CGT

- Mme Dominique LAVARDE

Pour le syndicat CFDT - UFFA-CFDT

- Mme Nadia BERKAOUI

Article 3

Participent également aux travaux comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris en application des termes du décret du 28 mai 1982 modifié :

- Le médecin de prévention : Non connu à ce jour
- L'assistant de prévention : Mme Marie-Laure LECA
- L'inspectrice de santé et de sécurité au travail : Mme Bénédicte DESPLACES

Article 4

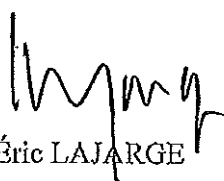
L'arrêté n° 2014-004 du 16 mai 2014 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris est abrogé.

Article 5

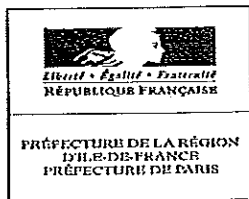
Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris et sera accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 30 AVR. 2015

Le directeur départemental,



Éric LAJARGE



**Direction départementale
de la cohésion sociale**

Pôle : Famille, jeunesse et sport
Mission : Sport

ARRETE N° 2015-125-4
PORTANT AGREMENT D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU La loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU Le code du sport et, notamment ses articles L.121-4 et R.121-1 à R.121-6 ;

VU Le décret en conseil des ministres du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, conseiller maître à la Cour des comptes, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe) ;

VU L'arrêté du Premier ministre du 15 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Eric Lajarge, administrateur territorial hors classe, directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris à compter du 21 janvier 2013 ;

VU L'arrêté n° 2013021-0007 du 21 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Eric Lajarge, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant la demande d'agrément de l'association M Echecs ;

Considérant le fait que l'association M Echecs remplit les conditions réglementaires pour bénéficier de l'agrément sport ;

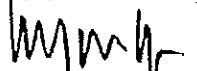
ARRETE

ARTICLE 1 : L'association M Echecs est agréée au titre des associations sportives sous le n ° 75MS1515

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 5 mai 2015

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et, par délégation,
Le Directeur départemental de la cohésion sociale


Eric LAJARGE



**Direction départementale
de la cohésion sociale**

Pôle : Famille, jeunesse et sport
Mission : Sport

ARRÊTE N° 2015-125-5
PORTANT AGREMENT D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU La loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU Le code du sport et, notamment ses articles L.121-4 et R.121-1 à R.121-6 ;

VU Le décret en conseil des ministres du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, conseiller maître à la Cour des comptes, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe) ;

VU L'arrêté du Premier ministre du 15 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Eric Lajarge, administrateur territorial hors classe, directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris à compter du 21 janvier 2013 ;

VU L'arrêté n° 2013021-0007 du 21 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Eric Lajarge, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant la demande d'agrément de l'association TEAM KARATE PERFORMANCE ;

Considérant le fait que l'association TEAM KARATE PERFORMANCE remplit les conditions réglementaires pour bénéficier de l'agrément sport ;

ARRETE

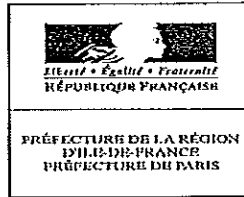
ARTICLE 1 : L'association TEAM KARATE PERFORMANCE est agréée au titre des associations sportives sous le n° 75.MS.15.16

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 5 mai 2015

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et, par délégation,
Le Directeur départemental de la cohésion sociale

Eric LAJARGE



**Direction départementale
de la cohésion sociale**

Pôle : Famille, jeunesse et sport
Mission : Sport

ARRETE N° 2015-125-6
PORTANT AGREMENT D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU La loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU Le code du sport et, notamment ses articles L.121-4 et R.121-1 à R.121-6 ;

VU Le décret en conseil des ministres du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, conseiller maître à la Cour des comptes, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe) ;

VU L'arrêté du Premier ministre du 15 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Eric Lajarge, administrateur territorial hors classe, directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris à compter du 21 janvier 2013 ;

VU L'arrêté n° 2013021-0007 du 21 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Eric Lajarge, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant la demande d'agrément de l'association Contrepied;

Considérant le fait que l'association Contrepied remplit les conditions réglementaires pour bénéficier de l'agrément sport ;

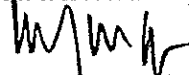
ARRETE

ARTICLE 1 : L'association Contrepied est agréée au titre des associations sportives sous le n° 75MS1514

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 5 mai 2015

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et, par délégation,
Le Directeur départemental de la cohésion sociale


Eric LAJARGE



**Direction départementale
de la cohésion sociale**

Pôle : Famille, jeunesse et sport
Mission : Sport

ARRÊTE N° 9015-125-7
PORTANT AGREMENT D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU La loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU Le code du sport et, notamment ses articles L.121-4 et R.121-1 à R.121-6 ;

VU Le décret en conseil des ministres du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, conseiller maître à la Cour des comptes, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe) ;

VU L'arrêté du Premier ministre du 15 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Eric Lajarge, administrateur territorial hors classe, directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris à compter du 21 janvier 2013 ;

VU L'arrêté n° 2013021-0007 du 21 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Eric Lajarge, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant la demande d'agrément de l'association Paris Lady Basket ;

Considérant le fait que l'association Paris Lady Basket remplit les conditions réglementaires pour bénéficier de l'agrément sport ;

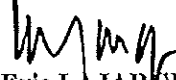
ARRETE

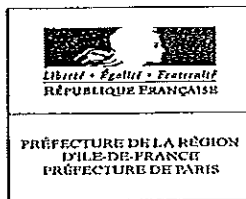
ARTICLE 1 : L'association Paris Lady Basket est agréée au titre des associations sportives sous le n° 75MS1513

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 5 mai 2015

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et, par délégation,
Le Directeur départemental de la cohésion sociale


Eric LAJARGE



**Direction départementale
de la cohésion sociale**

Pôle : Famille, jeunesse et sport
Mission : Sport

ARRETE N° 2015-125-8
PORTANT AGREMENT D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE

LE PREFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU La loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU Le code du sport et, notamment ses articles L.121-4 et R.121-1 à R.121-6 ;

VU Le décret en conseil des ministres du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, conseiller maître à la Cour des comptes, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe) ;

VU L'arrêté du Premier ministre du 15 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Eric Lajarge, administrateur territorial hors classe, directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris à compter du 21 janvier 2013 ;

VU L'arrêté n° 2013021-0007 du 21 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Eric Lajarge, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant la demande d'agrément de l'association Esprit Savoir Sport et Equité (E.S.S.E) ;

Considérant le fait que l'association Esprit Savoir Sport et Equité (E.S.S.E) remplit les conditions réglementaires pour bénéficier de l'agrément sport ;

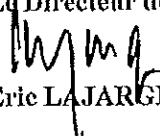
ARRETE

ARTICLE 1 : L'association Esprit Savoir Sport et Équité (E.S.S.E) est agréée au titre des associations sportives sous le n°75.MS.15.12

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 5 mai 2015

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et, par délégation,
Le Directeur départemental de la cohésion sociale


Eric LAJARGE



**Direction départementale
de la cohésion sociale**

Pôle : Famille, jeunesse et sport
Mission : Sport

ARRETE N° 2015-125-9
PORTANT AGREMENT D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU La loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU Le code du sport et, notamment ses articles L.121-4 et R.121-1 à R.121-6 ;

VU Le décret en conseil des ministres du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, conseiller maître à la Cour des comptes, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe) ;

VU L'arrêté du Premier ministre du 15 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Eric Lajarge, administrateur territorial hors classe, directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris à compter du 21 janvier 2013 ;

VU L'arrêté n° 2013021-0007 du 21 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Eric Lajarge, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant la demande d'agrément de l'association **FUTSAL PARIS XV** ;

Considérant le fait que l'association **FUTSAL PARIS XV** remplit les conditions réglementaires pour bénéficier de l'agrément sport ;

ARRETE

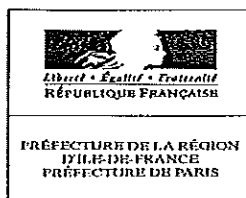
ARTICLE 1 : L'association **FUTSAL PARIS XV** est agréée au titre des associations sportives sous le n ° **75MS1511**

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 5 mai 2015

**Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et, par délégation,
Le Directeur départemental de la cohésion sociale**


Eric LAJARGE



**Direction départementale
de la cohésion sociale**

Pôle : Famille, jeunesse et sport
Mission : Sport

ARRETE N° 2015-125-10
PORTANT AGREMENT D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU La loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU Le code du sport et, notamment ses articles L.121-4 et R.121-1 à R.121-6 ;

VU Le décret en conseil des ministres du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, conseiller maître à la Cour des comptes, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe) ;

VU L'arrêté du Premier ministre du 15 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Eric Lajarge, administrateur territorial hors classe, directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris à compter du 21 janvier 2013 ;

VU L'arrêté n° 2013021-0007 du 21 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Eric Lajarge, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant la demande d'agrément de l'association **PARIS TEAM TAEKWONDO**;

Considérant le fait que l'association **PARIS TEAM TAEKWONDO**; remplit les conditions réglementaires pour bénéficier de l'agrément sport ;

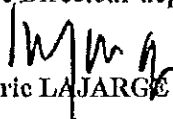
ARRETE

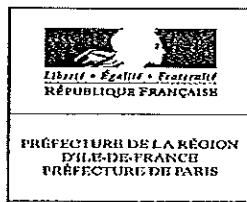
ARTICLE 1 : L' **PARIS TEAM TAEKWONDO**; est agréée au titre des associations sportives sous le n °75MS1510

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 5 mai 2015

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et, par délégation,
Le Directeur départemental de la cohésion sociale


Eric LAJARGE



**Direction départementale
de la cohésion sociale**

Pôle : Famille, jeunesse et sport
Mission : Sport

ARRETE N° 2015-125-11
PORTANT AGREMENT D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU La loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- VU Le code du sport et, notamment ses articles L.121-4 et R.121-1 à R.121-6 ;
- VU Le décret en conseil des ministres du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, conseiller maître à la Cour des comptes, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe) ;
- VU L'arrêté du Premier ministre du 15 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Eric Lajarge, administrateur territorial hors classe, directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris à compter du 21 janvier 2013 ;
- VU L'arrêté n° 2013021-0007 du 21 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Eric Lajarge, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant la demande d'agrément de l'Association Générale des Familles des 17 et 18^e arrondissement de Paris (AGF 17-18) ;

Considérant le fait que de l'Association Générale des Familles des 17 et 18^e arrondissement de Paris (AGF 17-18) remplit les conditions réglementaires pour bénéficier de l'agrément sport ;

ARRETE

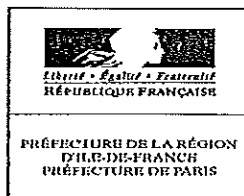
ARTICLE 1 : L'Association Générale des Familles des 17 et 18^e arrondissement de Paris (AGF 17-18) est agréée au titre des associations sportives sous le n ° 75MS 15 09

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 5 mai 2015

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et, par délégation,
Le Directeur départemental de la cohésion sociale

Eric LAJARGE



**Direction départementale
de la cohésion sociale**

Pôle : Famille, jeunesse et sport
Mission : Sport

ARRETE N° 2015-125-18
PORTANT AGREMENT D'UNE ASSOCIATION SPORTIVE

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU La loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU Le code du sport et, notamment ses articles L.121-4 et R.121-1 à R.121-6 ;

VU Le décret en conseil des ministres du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, conseiller maître à la Cour des comptes, préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe) ;

VU L'arrêté du Premier ministre du 15 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Eric Lajarge, administrateur territorial hors classe, directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris à compter du 21 janvier 2013 ;

VU L'arrêté n° 2013021-0007 du 21 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Eric Lajarge, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris en matière administrative ;

Considérant la demande d'agrément de l'ASSOCIATION SPORTIVE PARIS TEAM 75 (ASPT75) ;

Considérant le fait que l'ASSOCIATION SPORTIVE PARIS TEAM 75 (ASPT75) remplit les conditions réglementaires pour bénéficier de l'agrément sport ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'ASSOCIATION SPORTIVE PARIS TEAM 75 (ASPT75) est agréée au titre des associations sportives sous le n° 75MS 15 08

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 5 mai 2015

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et, par délégation,
Le Directeur départemental de la cohésion sociale


Eric LAJARGE

**DIRECTION REGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**UNITE TERRITORIALE
DE PARIS**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

DECISION

2015-1063

RELATIVE A L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE

VU les articles L.3332-17-1, R.3332-21-1 et suivants du Code du Travail, relatifs à l'agrément des entreprises solidaires ;

VU l'accusé de réception de la demande complète d'agrément au titre d'entreprise solidaire présentée par l'association MEZZANINE ADMIN en date du 5 février 2015.

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète ;

CONSIDERANT QUE le fait de ne pas être émetteur de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé constitue une condition préalable à l'obtention de l'agrément ;

QUE l'association MEZZANINE ADMIN n'a pas de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé ;

CONSIDERANT QUE sont considérées comme entreprises solidaires les entreprises qui emploient des personnes visées par les articles L.5131-1 et L.5213-2 du Code du Travail, ou qui ont conclu des contrats aidés au titre des articles L.5132-1 à L.5132-17, L.5134-1 à L.5134-109, ou D.6325-23 du Code du Travail, à hauteur de 30% de leurs effectifs ;

QUE, selon les documents fournis par l'association MEZZANINE ADMIN., celle-ci emploie 9 salariés en équivalent temps plein ;

QUE, en équivalent temps plein, 7 des salariés sont des personnes visées par les articles L.5131-1 et L.5213-2 du Code du Travail, ou ayant conclu des contrats aidés au titre des articles L.5132-1 à L.5132-17, L.5134-1 à L.5134-109, ou D.6325-23 du Code du Travail ;

QU'ainsi, au moins 30% des salariés recrutés par la structure l'ont été au titre de contrats aidés ou étaient en situation d'insertion ;

CONSIDERANT QUE l'agrément est accordé pour une durée de deux ans, ou bien de cinq ans, en cas de demande de renouvellement ;

QU'une demande de renouvellement ne peut être émise que lorsque l'agrément précédent n'est pas arrivé à son terme.

DECIDE

ARTICLE 1 L'association MEZZANINE ADMIN, sise Maison des Associations du 20° : 1-3 rue Frederick Lemaître 75020 Paris (Code APE : 7830 Z- numéro SIREN 525 111 373), est agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordée pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité Territoriale de Paris – UT 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 16 avril 2015

P/Le Préfet, et par subdélégation
du Directeur Régional des
entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile de France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité Territoriale
de Paris
Par empêchement,

Le Directeur Adjoint

Alain DUPOUY

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS 60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

DECISION

2015-106-4

RELATIVE A L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE

VU les articles L.3332-17-1, R.3332-21-1 et suivants du Code du Travail, relatifs à l'agrément des entreprises solidaires ;

VU l'accusé de réception de la demande complète d'agrément au titre d'entreprise solidaire présentée par l'association LA CHARMANTE COMPAGNIE en date du 19 février 2015.

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète ;

CONSIDERANT QUE le fait de ne pas être émetteur de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé constitue une condition préalable à l'obtention de l'agrément ;

QUE l'association LA CHARMANTE COMPAGNIE n'a pas de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé ;

CONSIDERANT QUE sont considérées comme entreprises solidaires les entreprises qui emploient des personnes visées par les articles L.5131-1 et L.5213-2 du Code du Travail, ou qui ont conclu des contrats aidés au titre des articles L.5132-1 à L.5132-17, L.5134-1 à L.5134-109, ou D.6325-23 du Code du Travail, à hauteur de 30% de leurs effectifs ;

QUE, selon les documents fournis par l'association LA CHARMANTE COMPAGNIE., celle-ci emploie 1,30 salariés en équivalent temps plein ;

QUE, en équivalent temps plein, 1,30 des salariés sont des personnes visées par les articles L.5131-1 et L.5213-2 du Code du Travail, ou ayant conclu des contrats aidés au titre des articles L.5132-1 à L.5132-17, L.5134-1 à L.5134-109, ou D.6325-23 du Code du Travail ;

QU'ainsi, au moins 30% des salariés recrutés par la structure l'ont été au titre de contrats aidés ou étaient en situation d'insertion ;

CONSIDERANT QUE l'agrément est accordé pour une durée de deux ans, ou bien de cinq ans, en cas de demande de renouvellement ;

QU'une demande de renouvellement ne peut être émise que lorsque l'agrément précédent n'est pas arrivé à son terme.

DECIDE

ARTICLE 1 L'association LA CHARMANTE COMPAGNIE, sise 2 rue Moret 75011 Paris (Code APE : 9003 B- numéro SIREN 520 045 220

), est agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordée pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité Territoriale de Paris – UT 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 16 avril 2015

P/Le Préfet, et par subdélégation
du Directeur Régional des
entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile de France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité Territoriale
de Paris
Par empêchement,

Le Directeur Adjoint

Alain DUPOUY

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS 60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

DECISION

9015-106-5

RELATIVE A L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE

VU les articles L.3332-17-1, R.3332-21-1 et suivants du Code du Travail, relatifs à l'agrément des entreprises solidaires ;

VU l'accusé de réception de la demande complète d'agrément au titre d'entreprise solidaire présentée par la société coopérative de production L'ECOLE DES METIERS DE L'INFORMATION-CFD en date du 20 mars 2015 ;

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète ;

CONSIDERANT QUE le fait de ne pas être émetteur de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé constitue une condition préalable à l'obtention de l'agrément ;

QUE la Scop L'ECOLE DES METIERS DE L'INFORMATION-CFD n'a pas de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé ;

CONSIDERANT QUE sont considérées comme entreprises solidaires les entreprises qui sont constituées sous forme d'associations, de coopératives, de mutuelles, d'institutions de prévoyance ou de sociétés, dont les dirigeants sont élus par les salariés, les adhérents ou les sociétaires, et dont la moyenne des cinq plus hautes rémunérations, salariés ou dirigeants, n'excède pas cinq fois la rémunération annuelle perçue par un salarié rémunéré à hauteur du SMIC, sur une année pour un emploi à temps complet, soit actuellement 86 723 Euros;

QU'au sein de la Scop L'ECOLE DES METIERS DE L'INFORMATION-CFD, les dirigeants sont élus par les membres,

QUE, selon les documents fournis par la Scop L'ECOLE DES METIERS DE L'INFORMATION-CFD, la moyenne des cinq plus hautes rémunérations est inférieure à cinq fois la valeur du SMIC pour 1820 heures travaillées, soit 86723 Euros.

CONSIDERANT QUE l'agrément est accordé pour une durée de deux ans, ou bien de cinq ans, en cas de demande de renouvellement ;

QU'une demande de renouvellement ne peut être émise que lorsque l'agrément précédent n'est pas arrivé à son terme.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Scop L'ECOLE DES METIERS DE L'INFORMATION-CFD sise, 7-9 rue des Petites Ecuries 75010 PARIS (Code APE 8559 A- numéro SIREN : 400 396 222), est agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité Territoriale de Paris – UT 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 16 avril 2015

P/Le Préfet, et par subdélégation
du Directeur Régional des
entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de
l'emploi d'Ile de France,
Le Directeur régional adjoint,
responsable de l'Unité Territoriale
de Paris
Par empêchement,

Le Directeur Adjoint

Alain DUPOUY

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS 60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

DECISION

2015-118-1

RELATIVE A L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE

VU les articles L.3332-17-1, R.3332-21-1 et suivants du Code du Travail, relatifs à l'agrément des entreprises solidaires ;

VU les articles L5132-2 et L5213-13 du Code du Travail, relatifs au conventionnement des structures d'insertion par l'activité économique et des entreprises adaptées ;

VU l'accusé de réception de la demande complète d'agrément au titre d'entreprise solidaire présentée par la Régie de quartier PARIS CENTRE, en date du 18 mars 2015 ;

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète ;

VU le conventionnement de la Régie de quartier PARIS CENTRE, en tant qu'entreprise d'insertion, conclu en date du 18 mars 2015 ;

CONSIDERANT QUE les structures d'insertion par l'activité économique, ainsi que les entreprises adaptées, sont agréées de plein droit, dès lors qu'elles sont conventionnées par l'Etat au regard, respectivement, des articles L5132-2 et L5213-13 du Code du Travail ;

QUE la Régie de quartier PARIS CENTRE, a conclu, en date du 18 mars 2015, une convention avec l'Etat, portant sur la mise en place d'une entreprise d'insertion;

QU'ainsi son activité doit être présumée sociale et solidaire ;

DECIDE

ARTICLE 1 : la Régie de quartier PARIS CENTRE, sise 58 rue du Vertbois – 75003 PARIS (Code APE : 8899B - numéro SIREN : 487 530 198), est **agréée** en qualité d'**entreprise solidaire** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordée pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le directeur de l'Unité Territoriale de Paris – UT 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 28 avril 2015

P/Le Préfet, et par subdélégation du Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,
Le Directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale de Paris
Par empêchement,

Le Directeur Adjoint

Alain DUPOUY

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS 60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi la et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION

2015-118-2

RÉLATIVE À L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE

- VU** les articles L.3332-17-1, R.3332-21-1 et suivants du Code du Travail, relatifs à l'agrément des entreprises solidaires ;
- VU** les articles L5132-2 et L5213-13 du Code du Travail, relatifs au conventionnement des structures d'insertion par l'activité économique et des entreprises adaptées ;
- VU** l'accusé de réception de la demande complète d'agrément au titre d'entreprise solidaire présentée par l'association ENERGIE 9, en date du 18 mars 2015 ;
- VU** les pièces justificatives accompagnant la demande complète ;
- VU** le conventionnement de l'association ENERGIE 9, en tant qu'entreprise d'insertion, conclu en date du 01 janvier 2015 ;

CONSIDERANT QUE les structures d'insertion par l'activité économique, ainsi que les entreprises adaptées, sont agréées de plein droit, dès lors qu'elles sont conventionnées par l'Etat au regard, respectivement, des articles L5132-2 et L5213-13 du Code du Travail ;

QUE l'association ENERGIE 9, a conclu, en date du 01 janvier 2015, une convention avec l'Etat, portant sur la mise en place d'une Entreprise d'insertion ;

QU'ainsi son activité doit être présumée sociale et solidaire ;

DECIDE

ARTICLE 1 : l'association **ENERGIE 9**, sise 8 – 12 rue de la Tour des Dames – 75009 Paris (Code APE : 9499Z- numéro SIREN : 534 811 096), est **agréée** en qualité d'**entreprise solidaire** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordée pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le directeur de l'Unité Territoriale de Paris – UT 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi- DIRECCTE- d'Ile de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 28 avril 2015

P/Le Préfet, et par subdélégation du Directeur
Régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de
France,
Le Directeur régional adjoint, responsable de
l'Unité Territoriale de Paris
Par empêchement,

Le Directeur Adjoint

Alain DUPOUY

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS 60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04). Ces recours ne sont pas suspensifs.

**DIRECTION REGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE
L'AMENAGEMENT**

UNITE TERRITORIALE
DE PARIS



PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté préfectoral 2015-106-2
déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement
de la parcelle située au 25 rue Jasmin - 11-13 rue Henri Heine
à Paris 16^{ème} arrondissement
et déclarant cessible la dite parcelle

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les chapitres I et II du titre 1^{er} du livre V de la deuxième partie ;

Vu la délibération du conseil de Paris des 16, 17 et 18 décembre 2013, approuvant le projet de réalisation d'un programme de logements sociaux et d'un équipement de la petite enfance sur la parcelle située au 25 rue Jasmin - 11-13 rue Henri Heine à Paris 16^{ème} arrondissement et autorisant le maire de Paris à mettre en œuvre une procédure de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement susvisé, à son profit, en vue de l'acquisition de la parcelle précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014198-0006 du 17 juillet 2014 portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire en vue du projet d'aménagement précité ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire mis à la disposition du public à la mairie du 16^{ème} arrondissement de Paris du 8 au 26 septembre 2014 inclus ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014325-0003 du 21 novembre 2014 portant ouverture des enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue du projet d'aménagement précité;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire mis à la disposition du public à la mairie du 16^{ème} arrondissement de Paris du 3 au 18 décembre 2014 inclus ;

Vu le rapport et l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur le 20 janvier 2015 suite à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Vu le rapport et l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur le 20 janvier 2015 suite à l'enquête parcellaire ;

Vu la lettre de la ville de Paris du 27 février 2015 demandant la déclaration d'utilité publique de l'opération susvisée et la cessibilité de la parcelle située au 25 rue Jasmin - 11-13 rue Henri Heine à Paris 16ème arrondissement, à son profit ;

Considérant qu'à l'occasion de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à l'enquête parcellaire, qui s'est déroulée du 8 au 26 septembre 2014 inclus, le rappel de l'avis d'enquête dans les 8 premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux a été omis ;

Considérant, ainsi, qu'en l'absence d'une formalité rendue obligatoire par l'article R.11-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le public n'a pas pu bénéficier d'une totale information garantissant à l'ensemble des personnes directement intéressées par le projet une participation effective au processus de décision, lors de cette enquête publique conjointe qui s'est déroulée du 8 au 26 septembre 2014 ;

Considérant, qu'en conséquence, la ville de Paris, a demandé par courrier du 27 octobre 2014, au préfet de la région d'Ile-de-france, préfet de Paris, d'organiser de nouvelles enquêtes conjointes, l'une préalable à la déclaration d'utilité publique et l'autre parcellaire ;

Considérant, dès lors, que deux nouvelles enquêtes publiques conjointes se sont déroulées du 3 au 18 décembre 2014 à la mairie du 16ème arrondissement de Paris, afin de garantir au public une totale information ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 - Le projet d'aménagement de la parcelle située au 25 rue jasmin - 11-13 rue Henri Heine à Paris 16ème arrondissement est déclaré d'utilité publique, au profit de la ville de Paris, conformément au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - La parcelle située au 25 rue jasmin - 11-13 rue Henri Heine à Paris 16ème arrondissement, est déclarée cessible, immédiatement, au profit de la ville de Paris, conformément au tableau de cessibilité et au plan parcellaire, annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 - L'acquisition du bien immobilier précité sera effectuée par la ville de Paris, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation. Dans ce dernier cas, l'expropriation devra être réalisée dans un délai de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification au propriétaire concerné.

ARTICLE 5 - La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (DRIEA), le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie du 16^{ème} arrondissement de Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, 16 AVR. 2015

